

15334/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 novembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 novembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour des
comptes**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 novembre 2023
(OR. en)

15334/23

Dossiers interinstitutionnels:
2023/0811 (NLE)
2023/0812 (NLE)

CMPT 30

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour
des comptes

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu les propositions du Royaume de Belgique et de la République de Finlande,

vu les avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 22 novembre 2023 (non encore parus au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Hannu TAKKULA arrive à échéance le 29 février 2024. La République de Finlande a proposé la nomination de M. Petri SARVAMAA en tant que membre de la Cour des comptes du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2030.
- (2) Le mandat de M^{me} Annemie TURTELBOOM arrive à échéance le 30 avril 2024. Le Royaume de Belgique a proposé le renouvellement de son mandat du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2030.
- (3) Il convient, dès lors, de nommer M. Petri SARVAMAA et M^{me} Annemie TURTELBOOM à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes:

- M. Petri SARVAMAA, pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2030,
- M^{me} Annemie TURTELBOOM, pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
